

## **DECISION DU MAIRE**

Référence 2024.00414  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet La Comète - Salle de l'Usine – Convention de mise à disposition pour P&M Production (28 mai au 1er juin 2024)

### **VISAS**

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que P&M Production a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine afin d'organiser des concerts dans le cadre du Festival Paroles et Musiques les mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 mai et samedi 1er juin 2024, avec une journée de répétition le lundi 27 mai 2024,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de P&M Production, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet 42000 Saint-Étienne afin d'organiser des concerts dans le cadre du Festival Paroles et Musiques les lundi 27, mardi 28, mercredi 29, jeudi 30 mai et samedi 1er juin 2024, avec journée de répétition le lundi 27 mai 2024.

#### **ARTICLE 2**

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- 67,00€ TTC : journée d'occupation le 27/05/2024 ;

- 1 224,00€ TTC : 4 forfaits d'exploitation les 28, 29, 30 mai et 1er juin 2024 à 306€ TTC/jour comprenant 6h d'occupation en présence d'un technicien, et d'un agent SSIAP 1 de la Ville de Saint-Étienne durant chaque représentation ;

Soit un total de 1 291,00€ TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit 322,75 euros TTC.

**ARTICLE 3**

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752 – opération 2022 SVCOM6715.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 14/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**